Mme DIARRA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

SECRETARIAT GENERAL	rly .					-		
SECRETARIAT GENERAL						_		
/	0	Ω	1	Ω				
	V	0	ı	O	(DOT DAK DA)	9 0	P NION	2
DECRET N°2021-					/PT-RM DU	1/	NUV	

PORTANT ACCEPTATION DE DEMISSION D'UN OFFICIER SUPERIEUR DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale;

Vu la Loi n°2018-053 du 11 juillet 2018 portant code des pensions des fonctionnaires, des militaires et des parlementaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu la Lettre n°00518/CEMGA/S/CEM/ADM/D-RH du 03 juin 2021;

Vu la Demande du 06 novembre 2020 formulée par l'intéressé,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La démission des Forces Armées et de Sécurité du Colonel **Hassane AG** FAGAGA de la Garde nationale du Mali pour convenance personnelle est acceptée.

L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs des Forces Armées et de Sécurité.

Il sera versé dans la réserve des Forces Armées et de Sécurité.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1 7 NOV. 202

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat,

Colonel Assimi GOITA